

Fiche d'examen au cas par cas pour les PPR Naturels

(liste indicative d'informations à fournir)

La saisine doit s'accompagner des informations suivantes, afin de permettre à l'Autorité environnementale d'apprécier si une évaluation environnementale est nécessaire ou non (article R122-18 du code de l'environnement) :

- une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

0. Désignation du PPRN (joindre un plan de situation et une carte du périmètre)

Département : 74 commune(s) : Megève
Désignation PPRN : Modification n°1 du PPRn approuvé le 14 août 2012

1. Caractéristiques du PPRN

Procédure concernée

Modification

1.1. Quels sont les objectifs de la prescription de ce PPRN (notamment dans le cas où il s'agit d'une révision) ?

- Traduction réglementaire de l'aléa de référence exceptionnel conformément à l'instruction gouvernementale du 28/09/2015 relative à la mise en œuvre des PPR avalanches.

L'aléa exceptionnel d'avalanche a été étudié dans le cadre de la révision du PPRN de Megève mais n'a pas été traduit réglementairement. C'est l'objet de cette procédure ; 2 sites sont recensés « Le Biollaz/l'Aiguille » et Le Planay (cf. carte annexée).

- Transcription dans le PPR des intempéries du mois de mai 2015 : crue torrentielle s'accompagnant de phénomènes d'érosion de berges, inondations le long du torrent Le Planay (1 secteur pour lequel une zone d'aléa moyen torrentiel doit être affichée dans le PPR).

- Correction de zonage suite à deux erreurs de tracés de cours d'eau dans le PPR au lieu dit « Le Bouchet » et « Vers Le Planellet ». Dans les deux cas, la zone rouge du PPR sera rectifiée (déplacée) pour suivre l'emprise réelle du ruisseau.

Aucuns travaux de protection/prévention ne sont programmés dans le cadre de cette procédure de modification.

1.2. Quels sont les risques pris en compte (phénomènes physiques à l'origine des aléas ; population, infrastructures ou activités exposées) ; ? (joindre le cas échéant l'historique des événements constatés)

Avalanche, crue torrentielle.

1.3. La prescription du PPRN sera-t-elle appelée à s'inscrire dans un programme d'élaboration plus large impliquant d'autres PPR ?

NON

1.4. Le territoire est-il inclus dans un territoire à risques importants d'inondation (TRI) au sens de l'arrêté du 12/12/2012 ?

NON

2. Description des caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée

2.1 Décrivez les enjeux environnementaux du territoire (mention des principaux zonages environnementaux à joindre en annexe) sensibilité, vulnérabilité, tendances d'évolution :

ZNIEFF I : Massif du Joly, zones humides de Combloux et Demi Quartier
ZNIEFF II : Beaufortain, Chaîne des Aravis, ensemble des zones humides des environs de Combloux/Megève
Arrêté de biotope Les Aravis 25/02/2004
Natura 2000, réserve naturelle : néant.

2-2. Le territoire concerné fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours ou de documents de planification approuvés ?

Document opposable : POS approuvé le 19/12/1989 - PLU en révision, projet arrêté le 2/08/2016

2.3 Décrivez les pressions pesant sur le territoire concerné (par exemple étalement urbain...) :

Le département de la Haute-Savoie, dans son ensemble, est le lieu d'une croissance démographique importante avec des conséquences sur le logement, les déplacements et de fortes tensions sur les espaces agricoles et naturels. Les modifications visées en 1. n'auront aucune incidence sur l'étalement urbain, le PPR limitant l'urbanisation dans les secteurs naturels exposés à des risques d'intensité moyenne à forte et favorisant le développement dans les secteurs déjà urbanisés ou futurs, sous conditions de respect de prescriptions d'urbanisme et de construction.

3. Description des principales incidences (positives, négatives, directes, indirectes, cumulatives) sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRN :

S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet de PPRN :

Pour l'aspect réglementation avalanche, la modification va consister à adjoindre aux zonage et règlement de risque nul à moyen (avalanche et éventuellement crue torrentielle, glissement) du PPR, déjà applicables à ces secteurs, les dispositions suivantes :

- Les bâtiments et installations dont le fonctionnement est primordial à l'organisation des secours ne sont pas autorisés ;
- Les établissements recevant du public avec hébergement qui ne posséderaient pas de zones de confinement sécurisées, sont interdits ;
- Les terrains de camping-caravanage permanents sont interdits. Les campings saisonniers sont admis en dehors de la période d'enneigement (dates à déterminer avec le maire).

Les autres points de la modification (évolution du zonage torrentiel), consistent à étendre ou modifier le zonage de risque moyen et fort, ce qui engendre une restriction supplémentaire à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : aucun.

Effets potentiels sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment) : sans objet.

Effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et paysages : pas d'identification de bâti remarquable ou d'une protection au titre du paysage.

Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : néant.

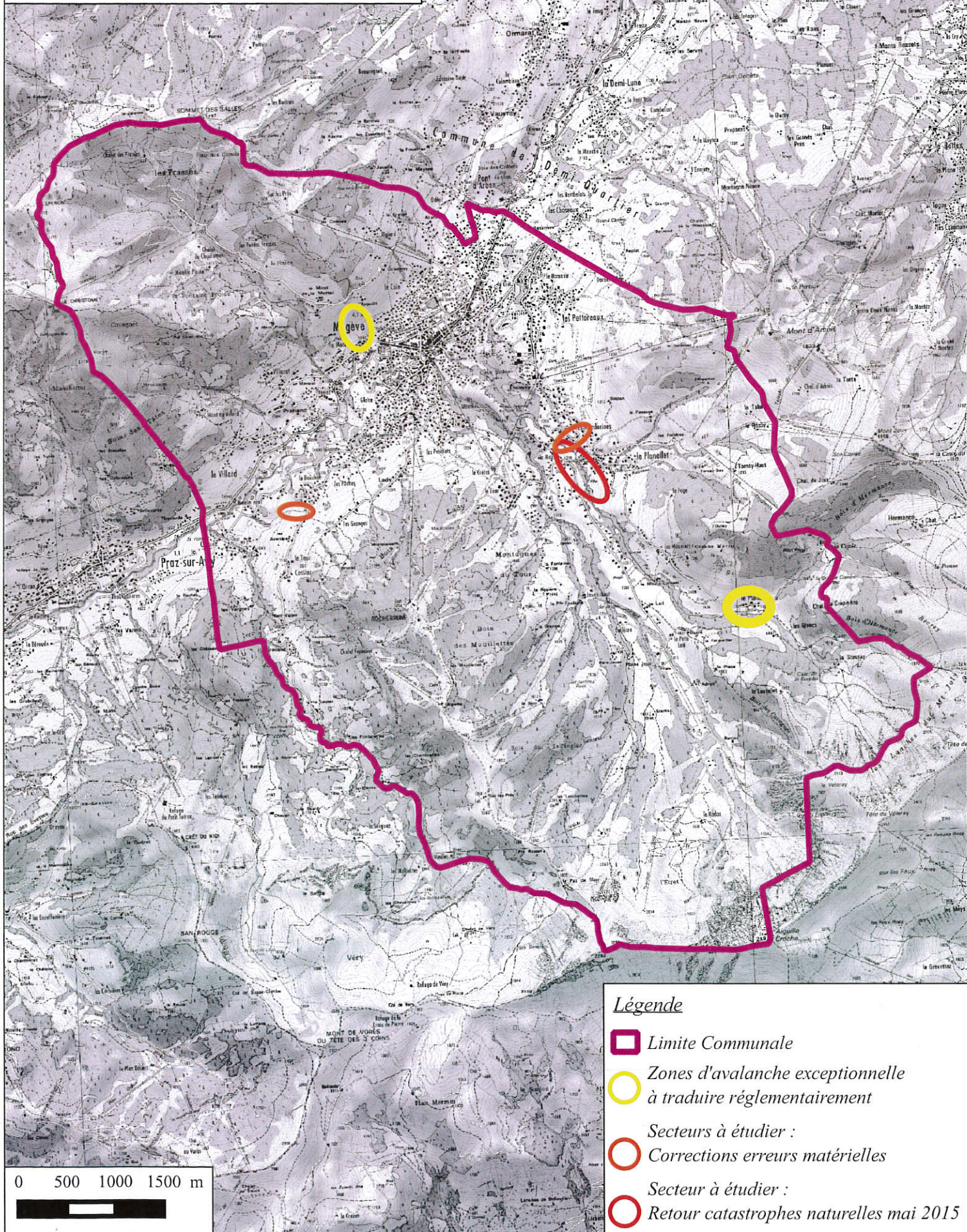
Fait à Annecy, le **10 NOV. 2016**

Le chef du service aménagement, risques,







P. LEGRET

Commune de MEGEVE

Modification n°1 du PPRn approuvé le 14/08/2012 :
Périmètre d'étude



Légende

-  Limite Communale
-  Zones d'avalanche exceptionnelle à traduire réglementairement
-  Secteurs à étudier : Corrections erreurs matérielles
-  Secteur à étudier : Retour catastrophes naturelles mai 2015
-  Secteur à étudier : Retour catastrophes naturelles mai 2015

0 500 1000 1500 m